

2022-02-25

ARRETE MODIFICATIF DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme DENIAUD BOUET Estelle PREMIERE ADJOINTE

Monsieur le Maire de Pralognan-La-Vanoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès verbal de l'élection et de l'installation de Mme DENIAUD BOUET Estelle en qualité de Première Adjointe au Maire, en date du 03 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, décidant l'attribution d'indemnités aux Adjointes respectifs à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté de délégation de fonctions les concernant,

VU l'arrêté du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. DENIAUD BOUET Estelle,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de prévoir une délégation de fonctions à Mme DENIAUD BOUET Estelle Première Adjointe au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a nécessité de procéder à une modification de la délégation de fonctions initialement consentie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à Mme DENIAUD BOUET Estelle, Première Adjointe, les fonctions ou attributions dans les domaines ou secteurs d'activités désignés ci-après :

TOURISME – COMMERCIALISATION / AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, CULTURELLES / LOGEMENT / VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE.

ARTICLE 2 : Mme DENIAUD BOUET Estelle, Première Adjointe déléguée, assurera en lieu et place, et concurremment avec le Maire, les fonctions et missions relatives à sa délégation.

Délégation permanente lui est également donnée à l'effet de signer, en lieu et place et concurremment avec le Maire, tous les documents administratifs concernant les domaines précités. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée puis inscrit au registre des actes de la Mairie. Copie sera adressée à Madame la Trésorière Municipale de Bozel.

Fait à Pralognan la Vanoise,
le 18 février 2022

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 22/02/2022.....
Signature de l'élue :



Monsieur le Maire

Jean-Pierre FAVRE

